Image not found or type unknown

conflit de voisinage

Par **Davidpro**, le **25/03/2025** à **05:01**

Bonjour ,

en cas de conflit de voisinage ,est ce que le bailleur de logement de locataire qui l'auteur des faits est responsable en cas de conflit de voisinage .

quelles sont les mesures necessaires qui doit prendre le bailleur dans ce cas .

Merci d'avance .

Cordialememnt,

Par **janus2fr**, le **25/03/2025** à **07:02**

Bonjour,

Ce que dit la loi 89-462 :

[quote]
Article 6-1

Création Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 18 () JORF 7 mars 2007

Après mise en demeure dûment motivée, les propriétaires des locaux à usage d'habitation doivent, sauf motif légitime, utiliser les droits dont ils disposent en propre afin de faire cesser les troubles de voisinage causés à des tiers par les personnes qui occupent ces locaux.

[/quote]
Cela signifie que si un locataire cause des nuisances à ses voisins, le bailleur a l'obligation d'agir pour mettre fin à ces troubles. Si le bailleur ne prend pas les mesures nécessaires pour faire cesser les nuisances, sa responsabilité peut être engagée.

Par **G_Juri**, le **25/03/2025** à **17:03**

Bonjour

En principe, le bailleur n’est pas automatiquement responsable des nuisances causées par son locataire. Cependant, il a l’obligation de faire respecter les clauses du bail (respect du voisinage, usage paisible du logement, etc.). En pratique, s’il est informé de troubles sérieux, le bailleur doit :

Vérifier les faits et contacter le locataire, proposer des solutions amiables, ou envisager des poursuites plus formelles

Bonne journée

Par **youris**, le **25/03/2025** à **17:36**

bonjour,

vous pouvez consulter ce lien : le propriétaire est-il responsable des nuisances causées par son locataire ?

salutations

Par **Davidpro**, le **04/05/2025** à **10:49**

Bonjour,

je me suis rendu a l'agence qui loue le logement à mon voisin, pour le deposer une copie de la plainte pour trouble de voisinage et les demander d'intervenir pour rapeller les obligations au locataire l'auteur des faits .

A ce jour j'ai rien réçu de la part de bailleur social

.

Par **Pierrepauljean**, le **04/05/2025** à **10:57**

bonjour

ave vous pensé à faire signer un document attestant de la remise de cette copie?

de quel troubble de voisinage parlez vous ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Davidpro**, le **04/05/2025** à **11:05**

non , j'ai pas pensé à faire signer le document de la copie de la plainte .

trouble de vosinage : harcelement , provocations repetitives , menaces , insultes et installation de camera de surveillance qui filme notre maison pour voir nos habitudes.

j'ai deja signalé a la police de toutes ces agisssement, ils interviennent ,le lendemain le voisin recommence .

il est locataire et je comprends pas que son bailleur reagit pas pour mettre fin a ces agisssments .

merci de votre aide .

cordialemement,

Par **Lingénu**, le **04/05/2025** à **12:50**

Bonjour,

Le bailleur est responsable de ce que fait son chien qui est sous sa garde mais il n’est pas responsable de ce que fait son locataire qui, à la différence d’un animal, est un sujet de droit autonome par rapport à son bailleur. Les moyens d’action du bailleur envers son locataire qui crée des troubles de voisinage sont très limités de sorte qu’agir à l’encontre du bailleur pour des troubles de voisinage causés par un locataire sont le plus souvent voués à l’échec.

Une pompe à chaleur bruyante crée des nuisances sonores : le propriétaire en est responsable parce que c’est directement lié à l’occupation des locaux.

Le voisin fait du bruit par incivilité : c’est le voisin qui en est responsable. Son bailleur n’y est pour rien et n’y peut rien.

Par **youris**, le **04/05/2025** à **18:34**

bonjour,

j'ajoute que l'article 6-1 de la loi 89-462 déjà cité, limite la responsabilité du bailleur aux droits dont il dispose.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés